

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-01

**REEMPLACEMENT DES MENUISERIES ET VOLETS – APPARTEMENTS DE LA POSTE – 26 244,25 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

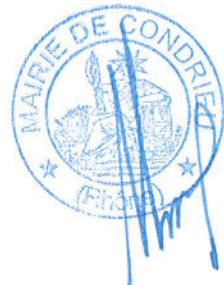
Considérant que les menuiseries et volets nécessitent d'être remplacés au 1 rue des Côtes du Rhône ; qu'il est ainsi convenu de procéder d'abord à ces travaux sur l'appartement gauche occupé ;  
Considérant que la société Les Menuisiers du Pilat a fait une proposition correcte pour un montant de 26 244,25 € TTC ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier les travaux décrits ci-dessus à la société Les Menuisiers du Pilat.

Condrieu, le 2 janvier 2026,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.